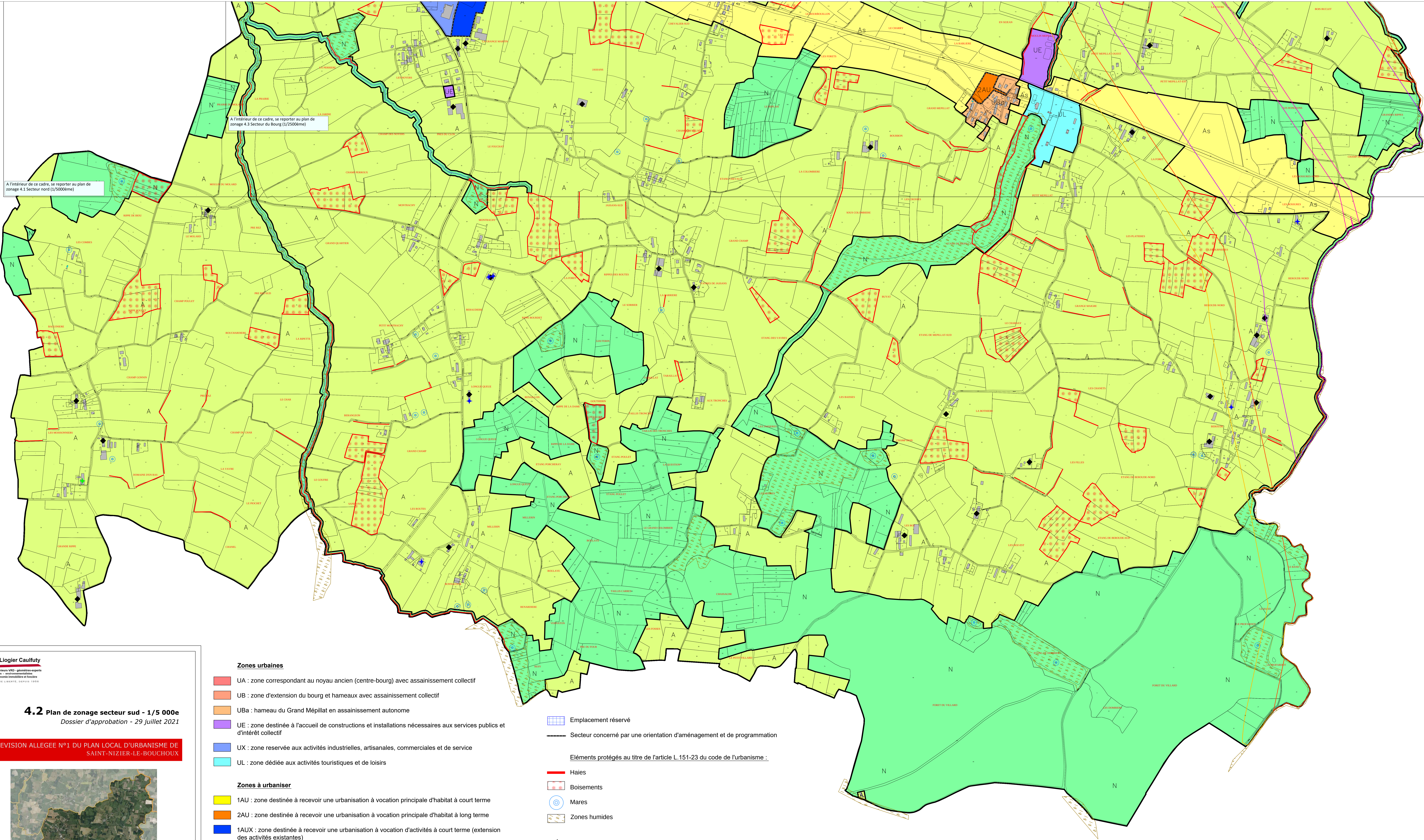




Berthet Liogier Caulfuty

urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres experts
aménagement - environnementales
expertise en économie immobilière et foncière
COORDONATEUR DES COMMUNES : SAINT-IZIER-LE-BOUCHOUX

4.2 Plan de zonage secteur sud - 1/5 000e

Dossier d'approbation - 29 juillet 2021

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX



Vu pour être annexé à notre délibération en date du ce jour, Le 29 janvier 2021, Le maire 

Approuvé le : 25 janvier 2018
Revision allégée n°1 approuvée le : 29.07.2021



Zones urbaines

- UA : zone correspondant au noyau ancien (centre-bourg) avec assainissement collectif
- UB : zone d'extension du bourg et hameaux avec assainissement collectif
- UBa : hameau du Grand Mépillat en assainissement autonome
- UE : zone destinée à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
- UX : zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de service
- UL : zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation principale d'habitat à court terme
- 2AU : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation principale d'habitat à long terme
- 1AUX : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation d'activités à court terme (extension des activités existantes)

Zones agricoles et naturelles

- A : zone agricole
- As : zone agricole stricte
- N : zone naturelle

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones Agricoles :

- à vocation d'habitat/bureaux/gîtes/chambres d'hôtes
- à vocation d'artisanat

- Emplacement réservé
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
 - Haies
 - Boisements
 - Mares
 - Zones humides
- Localisation des sites d'exploitation agricole (indicatif)

	Etrez-Allerey	Val de Saône
Limite zone de dangers très graves (ELS) :	270 m	470 m
Limite zone de dangers graves (PEL) :	355 m = SUP 1	600 m
Limite zone de dangers significatifs (IRE) :	435 m	720 m

- Bâti existant non cadastré (indicatif)
- Bâti inexistant cadastré (indicatif)
- Périmètre de monument historique (Ferme le Bourbon)*

* indicatif (voir plan des servitudes d'utilité publique)